



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°720

Hebdomadaire

Le 21 août 2009

N° 031-09

INSPECTEURS DU RECOUVREMENT PROTOCOLE DU 27/02/2009

Le directeur de l'ACOSS répond au SNFOCOS

PASSAGE AU NIVEAU 7 : Le directeur de l'ACOSS précise que les modalités de passage du niveau 6 au niveau 7 ont pour seul objectif un traitement équitable sur l'ensemble du territoire et en aucun cas celui de réduire la portée du dispositif conventionnel.

Les 500 passages du N6 au N7 seront donc effectivement appliqués, vraisemblablement en septembre avec les dates d'effet prévues par le protocole à savoir 01.05.2008, 01.06.2009 et 01.01.2010.

Dont acte ! On aurait tout de même pu faire plus simple et plus rapide pour ces attributions !! Monsieur RICORDEAU précise qu'une réunion de la commission de suivi de l'accord aura lieu en octobre.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL : Le directeur de l'ACOSS confirme qu'« il doit être fait prioritairement appel au volontariat pour diligenter les opérations de lutte contre le travail illégal.... Cette pratique sera rappelée aux organismes du réseau ».

Par contre, Monsieur RICORDEAU ne répond pas à la question du respect du volontariat concernant le contrôle des GE/TGE nécessitant un déplacement. C'est sans doute un oubli !!!

ATTRIBUTION DE POINTS DE COMPETENCE AUX NIVEAUX 7 : Le directeur de l'ACOSS cite la note d'orientation de la politique salariale transmise au mois de mai aux organismes : « l'attention des directions est appelée sur la situation des inspecteurs du recouvrement ayant développé un niveau d'expertise ayant fondé un positionnement sur le niveau 7 antérieurement au protocole d'accord du 27 février 2009.

Sans qu'il faille s'orienter vers une attribution systématique de points de compétence sur l'exercice 2009, le niveau de compétence détenu et le caractère stratégique des missions qui peuvent leur être confiées, doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière, et d'une valorisation dans le cadre de la politique salariale de l'organisme ».

Il convient de rappeler cette prise de position de l'ACOSS autant que nécessaire aux directeurs d'organismes dont certains sont mêmes allés jusqu'à donner des points supplémentaires à l'ensemble des inspecteurs niveau 7. On ne peut que les en féliciter et souhaiter que ce positionnement fasse de nombreux émules dans les organismes !!!

Sommaire : **Pages 1,2** : Inspecteurs du Recouvrement – Praticiens Conseils – Couverture Complémentaire Santé **Page 3** : Les jeunes et le Snfocos **Pages 4,5** : Compte-rendu réunion COG à la Confédération - Communiqué Confédéral - Agenda

AVANTAGE EN NATURE VEHICULE : Le directeur de l'ACOSS réaffirme que l'inspecteur aura le choix entre une utilisation uniquement professionnelle ou une utilisation mixte (kilomètres domicile/lieu de travail considérés professionnels dans les deux cas selon réponse Mr Malric du 15.01.2009).

Il rappelle « qu'une concertation au niveau local devait être organisée afin de mettre en place ce système ». Il confirme également que les organismes ont la possibilité de s'orienter vers des systèmes permettant une gestion individuelle du mode de participation des salariés.

S'agissant de la contribution des salariés, Monsieur RICORDEAU précise que le choix AN ou PARTICIPATION FINANCIERE sera retenu par chaque direction locale. Il précise toutefois qu'il n'y aura aucun abondement budgétaire supplémentaire ce qui ne remet nullement en cause la position développée par Monsieur MALRIC lors de l'Instance Nationale de Concertation sur le recouvrement du 15.01.2009 à savoir : coût de la location des véhicules prise en charge par l'ACOSS, maintien du budget indemnités kilométriques pour les organismes ce qui permet, toujours selon Monsieur MALRIC, de financer sans problème la mise à disposition avec avantage en nature.

Aussi, les directions d'organismes ne peuvent pas s'abriter derrière des arguments fallacieux pour refuser la mise à disposition de véhicule sur la base de l'avantage en nature (12 % du coût d'achat remise constructeur déduite selon la réglementation en vigueur).

IL CONVIENT DES LORS D'EXIGER LOCALEMENT LA SATISFACTION DE L'ENSEMBLE DE NOS LEGITIMES REVENDICATIONS.

Denis BOUCHET

Secrétaire de la section professionnelle ACERC

PRATICIENS CONSEILS

Les autorités de tutelle ont procédé à l'agrément de l'accord du 10 avril 2009 relatif à la rémunération et aux frais de déplacement dans les départements d'Outre-Mer.

Le Snfocos a demandé qu'il soit étendu aux praticiens conseils.

Par courrier du 8 juillet, l'Ucanss nous informe qu'un texte spécifique reprenant les dispositions applicables aux autres catégories de personnels, sera soumis à la signature des organisations syndicales dans le courant de l'été ; la date d'effet étant la même pour les praticiens conseils que pour les employés, cadres et personnels de direction.

Couverture Complémentaire Santé

Le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité a agréé en date du 27 juillet 2009 l'avenant du 8 juin 2009 modifiant le protocole du 12 août 2008 établissant un régime complémentaire de couverture de frais de santé au profit des salariés des organismes de sécurité sociale.

LES JEUNES ET LE SNFOCOS

« Jeunes cadres » ou « Cadres jeunes » ?

Evacuons d'emblée cette distinction de peu d'importance... les problématiques se rejoignent dans de nombreux cas.

C'est pourquoi la Section Jeunes du SNFOCOS a été créée il y a quelques mois pour prendre en compte les difficultés rencontrées par ces salariés dans l'institution et leurs revendications.

Les difficultés souvent évoquées

- Emplois souvent sous dimensionnés par rapport aux compétences, démotivants pour faciliter une bonne insertion professionnelle,
- Rémunérations peu attractives : bas salaires ; peu ou pas d'augmentations,
- Contrats de travail parfois peu protecteurs (CDD).

A cela, s'ajoutent des conséquences induites :

- Difficultés d'accès au logement,
- Non certitude d'accéder à une retraite décente,
- Difficultés d'accès aux soins.

Les revendications des Jeunes :

- Des salaires permettant de vivre dignement (logement, nourriture, bien d'équipement et loisirs, soins),
- Des emplois stables permettant un réel exercice du droit aux congés,
- Une adéquation de l'emploi effectué avec le salaire rétribué et la formation initiale obtenue.
- « travailler sûr pour vivre mieux » plutôt que « travailler plus pour gagner moins »,
- Utiliser au mieux et promouvoir les dispositifs de formation issus de la loi sur la formation continue tout au long de la vie (VAE, contrat de professionnalisation, DIF, CIF...),
- Etre informé des « avantages conventionnels » ainsi que des droits et recours dont ils disposent,
- Avoir un accès facilité au logement social,
- Bénéficier d'une politique tarifaire des transports plus attractive pour les Jeunes,
- Renforcer les relations entre le syndicat et l'inspection du travail, afin d'appliquer de façon rigoureuse la législation sociale dans les entreprises et particulièrement dans l'emploi des jeunes et leurs conditions de travail,

Les jeunes sont les mieux placés pour exprimer les difficultés qu'ils rencontrent.

La structure Jeunes du SNFOCOS, impliquée et motivée, peut devenir un véritable lieu d'échanges et de construction pour nos revendications et nos actions : connaître les difficultés, les réalités de terrain, les idées et initiatives ; tout tenter pour répondre aux souhaits exprimés par des outils et moyens adaptés.

La Section Jeunes du SNFOCOS s'attache à développer des structures Jeunes là partout où c'est possible et à montrer :

- La « force de frappe » et le potentiel représenté par les jeunes cadres et ceux qui vont le devenir,
- Les moyens dont disposent les jeunes pour agir et s'exprimer afin de faire face aux enjeux,
- Qu'une mobilisation massive et un engagement syndical permettent de s'exprimer et de participer aux débats concernant les choix d'aujourd'hui et de demain.

Pour tous renseignements sur le secteur Jeunes du SNFOCOS, contactez-nous ici :

snfocosjeunes@orange.fr

Les documents du Secteur Jeunes (Livret d'Accueil, etc. sont en ligne sur le site internet du SNFOCOS (Section Jeunes).

COMPTE RENDU REUNION « COG » DU 24 JUIN A LA CONFEDERATION

Présidents et Vice-présidents URSSAF

But de la réunion : Informer les présidents et Vice-présidents FO du discours de la direction de l'Acoss lors des réunions des chefs de file et obtenir les informations du terrain par le biais des Présidents et Vice-présidents présents.

Pour l'Acoss, le bilan de la COG est positif. Les actions et les préconisations ont abouti et les chiffres montrent de réels progrès et satisfactions dans différents domaines (lutte contre la fraude, contre le travail illégal, la politique de ressources humaines, le service aux cotisants,...) Les problèmes de ITSU sont en phase de résolution.

Le scénario de la prochaine COG a été enfin envisagé par l'Acoss lors de la dernière réunion des chefs de file. 3 scénarios ont été établis:

- 1- le maintien d'un échelon départemental mais le renforcement de la mutualisation et de la régionalisation par l'Urssaf chef de file
 - 2- l'échelon régional est renforcé mais les Urssaf sont conservées avec la perte des certaines activités
 - 3 -la mise en place de la régionalisation proprement dite et la disparition du réseau actuel
- Dans le scénario n° 3, on parle «d'établissement départemental» et non plus d'URSSAF, ce qui sous entend un échelon régional dominant et prépondérant avec un conseil d'administration régional composé d'un directeur régional, d'un agent comptable et d'une équipe de direction et un conseil d'administration départemental avec un directeur délégué avec des pouvoirs restreints et à titre consultatif.

Dans la logique de l'Acoss et de l'Etat, la régionalisation est à l'ordre du jour car les organismes de sécurité sociale sont soumis à la RGPP qui mène à la régionalisation dans toutes les branches et la réduction des effectifs (1 remplacement sur 2 pour les départs à la retraite)

Il a été fait, pendant la réunion, un parallèle avec la cartographie des caisses RSI qui sont au nombre de 26.

On s'oriente vers un nombre équivalent si le programme n° 3 est retenu. Rappelons que l'on compte aujourd'hui 93 Urssaf.

Un rassemblement des CERTI est également à l'ordre du jour: 3 grosses structures dirigées par un directeur et les autres CERTI à l'intérieur de ces structures seraient chapeautés par un directeur adjoint.

Sur le plan immobilier, une harmonisation a été demandée par Force Ouvrière et force est de constater que des améliorations ont été effectuées sur ces dossiers et on tend à une homogénéité dans le traitement national des projets immobiliers.

Pour ce qui est de la politique des ressources humaines en matière des postes de contrôleurs et d'inspecteurs: la COG avait prévu 90 postes d'inspecteurs.

A ce jour, il n'est pas possible de quantifier cette réalité ni d'apprécier le nombre de dossiers traités en conséquence de ces redéploiements de postes, ni des économies réalisées. Ces chiffres seront demandés à la prochaine réunion sur la COG. C'est le même constat pour les postes de contrôleurs.

En ce qui concerne les problèmes de l'ISU, rien n'évolue sur le terrain, les difficultés subsistent. On a déplacé les problèmes et constitué des « pôles régionaux » composés d'intérimaires sous formés, rémunérés par l'Acoss pour résorber le retard.

Il faut alors se poser la question de savoir si les leçons seront tirées pour le recouvrement des cotisations chômage et le projet de mise en place de la DSN même si aujourd'hui, cette déclaration mensuelle déclarative n'est pas appréciée par tous.

Le calendrier de préparation de la nouvelle COG est le suivant : le 21 juillet: séminaire

le 24 septembre: réunion nationale sur la présentation de la COG

Une autre réunion avec les Présidents et Vice-présidents à la Confédération est prévue en septembre.

La date sera communiquée ultérieurement.

COMMUNIQUE CONFEDERAL

Le bureau confédéral a décidé que FORCE OUVRIERE serait signataire de deux projets d'accord :













- Celui sur les conséquences sociales de la crise ;
- Celui sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale.

Le premier améliore, pour les salariés, les conditions du chômage partiel et la rémunération en cas de CRP. Il ouvre, par ailleurs, des négociations sur la prolongation de l'indemnisation du chômage et le tutorat.

Le deuxième permet de consolider et renforcer la gestion paritaire des groupes paritaires de la protection sociale collective tout en préservant la gestion solidaire de la retraite complémentaire et de la prévoyance.

Paris, le 15 juillet

AGENDA

 Réunion Paritaire Nationale Evolution des Réseaux	1 ^{er} septembre
 Réunion Paritaire Nationale ARS	8 septembre
 Section Professionnelle de l'Encadrement	9 septembre
 Bureau National	10 septembre
 Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	15 septembre
 Section Professionnelle des Retraités	16 septembre
 Instance Nationale de Concertation Branche Famille	17 septembre
 Réunion Régionale Snfocos Marseille	17 septembre
 Délégation Régionale Ile de France	21 septembre
 Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	22 septembre
 Section Professionnelle ACERC	24 septembre
 Instance Nationale de Concertation Branche Famille	30 septembre